

## Arrêté Municipal N° 2023/ 447

### AUTORISANT L'ORGANISATION DE L'INAUGURATION DU PARC DE LA PLACE JACQUET RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

#### ET REGLEMENTANT L'ACCES DU PUBLIC

LE SAMEDI 24 JUIN 2023 DE 00H00 À 14H00

Le Maire d'Ermont,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1, R. 411-8 et R. 411-21-1,

**Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,

**Vu** la demande en date du 9 juin 2023, de la Responsable administrative du service Evènementiel de la Mairie d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

**Considérant** l'organisation de l'inauguration du parc de la place Jacquet, rue du Général de Gaulle, le samedi 24 juin 2023 ;

**Considérant** la nécessité de permettre l'installation de cette inauguration et d'assurer la sécurité des participants et des organisateurs ;

**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à l'occupation du parc de la place Jacquet, rue du Général de Gaulle ;



## ARRETE

**Article 1 :** L'organisation de l'inauguration du parc de la place Jacquet, rue du Général de Gaulle est autorisée, le samedi 24 juin, de 00h00 à 14h00.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins.

Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 16/06/2023



Pour le Maire et par délégation,  
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité  
Et Ressources

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT

Publié le... 19/06/2023



## Dos Santos Melanie

---

**De:** Langonnet Allison  
**Envoyé:** vendredi 9 juin 2023 18:52  
**À:** Dos Santos Melanie  
**Objet:** RE: Inauguration Place Jacquet

Bonsoir Mélanie,

L'inauguration du parc de la place Jacquet aura lieu le samedi 24 juin à 9h, celle-ci durera environ 1h.

Nous aurions besoin d'un arrêté d'occupation et de sonorisation (discours de Monsieur le Maire) le samedi 24 juin de 0h à 14h.

Installation du matériel dès 6h, rangement après l'inauguration. Les horaires demandés pour l'arrêté sont larges nous permettant ainsi d'avoir une sécurité si nous devons installer plus tôt ou que la désinstallation prenait plus de temps que prévu.

Je reste disponible pour tout complément d'information.

Bonne journée,

Bien cordialement,

**Allison LANGONNET**  
**Responsable administrative du**  
**Service Evènementiel**

 [allison.langonnet@ville-ermont.fr](mailto:allison.langonnet@ville-ermont.fr)  
 01 34 44 03 84  
 Théâtre Pierre-Fresnay  
3, rue Saint-Flaive Prolongée  
95120 Ermont



---

**De :** Dos Santos Melanie

**Envoyé :** jeudi 8 juin 2023 12:03

**À :** Langonnet Allison

**Cc :** Bacar Amir; Antunes Nathalie; Fournay Corinne; Dettlaff Eddy; Henry Stephane

**Objet :** Inauguration Place Jacquet

Bonjour Allison,

Afin de pouvoir rédiger l'arrêté pour l'inauguration de la Place Jacquet du 24 juin, pourrais-tu m'envoyer les détails de cet évènement, avec les horaires, installations, etc de celui-ci?

En te remerciant par avance.

Cordialement,

**Mélanie DOS SANTOS**

Assistante du Directeur des Services Techniques

Pôle Attractivité du Territoire et Cadre de Vie

☎ : 01.30.72.31.55

Rue du Centre Technique - 95120 Ermont

<http://www.ermont.fr>

